



Ville de Mèze

N° 421

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT N°2 PLACE MONTSEIGNEUR HIRAL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise «ADS PACA», sise 15 rue Galilée 56270 PLOEMEUR,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement, 2 place Monseigneur Hiral, mercredi 9 Aout 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur une place de parking devant le 2 place Monseigneur Hiral, mercredi 9 Aout 2023, pour effectuer un déménagement au 24 rue Gambetta .

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise «ADS PACA», sise 15 rue Galilée 56270 PLOEMEUR,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 421

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 Juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

